

ARRETE DU MAIRE

Annule et remplace l'arrêté 020/R/2020

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JACOU

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal et d'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020

ARRETE

Article 1^{er}

Il est donné délégation à Brice Favre, conseiller municipal, pour les transports publics et les déplacements doux.

Délégation de fonctions lui est donnée notamment pour :

- favoriser et soutenir des actions liées à l'amélioration des modes de déplacements et des transports publics en lien avec les administrations compétentes,
- suivre les actions mises en œuvre dans le cadre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics,
- favoriser les modes de déplacements actifs

Délégation de signature lui est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions.

Article 2

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité

notifiée à l'intéressé et affichée à la porte de la mairie.

Fait à JACOU, le 18 août 2020

Le Maire,
Renaud Calvat

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le : 19/08/2020

Notifié le : 19/08/2020.

Signature de l'intéressé,